

Présences :	Absences :
<p>WESLEY, Michelle Anne, présidente PIGEON, Luc, vice-président BEAUPRÉ, Rejeny BEAUPRÉ, Stéphanie BERGERON, Catherine BOIVIN, Véronique BOLDUC, Philippe DION, René (départ 20 h 01) DROUIN, Annie GAGNON, Marie-Hélène JONCAS BOUDREAU, Natacha LAVOIE, Camille (départ 20 h 02) PARENT, Marie-Josée PINEAU, Michel THOMASSIN, Catherine</p>	<p><b>Invités :</b> ROUSSEAU, Bernard Dir. Service ressources financières  DROLET, Jean-Marc Dir. Service ressources matérielles  DELISLE, Denis Dir. adjoint Service ressources matérielles  MALOUIN BOUCHARD, Annie Coordonnatrice Service ressources matérielles</p>
<p>ASSELIN, Marie-Claude (directrice générale) FOURNIER, Annie (dir. générale adjointe) MAHEUX, Nicolas (dir. général adjoint) CHOUNARD, Martine (secrétaire générale) BLOUIN, Julie (sans droit de vote)</p>	

## POINTS STATUTAIRES

### CA-03-01 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne et le quorum étant constaté, M<sup>me</sup> Michelle Anne Wesley, présidente, déclare la séance ouverte à 17 h 32.

### CA-03-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. Luc Pigeon, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre.

### CA-03-03 ASSERMENTATION DE M<sup>me</sup> VÉRONIQUE BOIVIN À TITRE DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION REPRÉSENTANT LE PERSONNEL ENSEIGNANT

M<sup>me</sup> Marie-Claude Asselin procède à l'assermentation de M<sup>me</sup> Véronique Boivin à titre de membre du conseil d'administration en remplacement de M<sup>me</sup> Mélanie Maltais. Elle félicite M<sup>me</sup> Boivin pour son engagement dans le réseau de l'éducation et son implication dans notre Centre de services scolaire.

Le formulaire d'assermentation se retrouve dans les archives du Secrétariat général. Le formulaire utilisé pour l'assermentation se retrouve en annexe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

### CA-03-04 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

Sur proposition de M<sup>me</sup> Annie Drouin, le conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021.

### CA-03-05 AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES PRÉCÉDENTES ET SUIVI

La secrétaire générale dépose un document d'information présentant tous les suivis réalisés à la suite des dernières séances du conseil d'administration.

### **CA-03-06 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Prendre note qu'en vertu du Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration au point 8.3, seuls les titres des sujets soumis lors de la période de questions du public du conseil sont inscrits au procès-verbal.

**M<sup>me</sup> Mireille Blais**, parent, interroge les membres du conseil d'administration sur l'absence complète de jours de classe lors des semaines d'examens au secondaire, situation pouvant survenir de 2 à 3 reprises pendant l'année scolaire.

Est-ce qu'une école ou un centre de services scolaire est en droit d'autoriser l'absence totale de cours, d'examens ou d'activités à l'école (l'absence de services éducatifs au sens large) pendant une demi-journée, une journée et même plusieurs journées? Qu'est-ce qui justifie cette pratique courante?

M<sup>mes</sup> Michelle Anne Wesley, présidente, et Marie-Claude Asselin, directrice générale, répondent à la question formulée.

### **CA-03-07 DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS**

La présidente demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour.

Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est émise.

## **DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION OU POUR INFORMATION ET NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION**

### **CA-03-08 DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE ET DE DEUX ÉCOLES PRIMAIRES**

#### **Résolution CA-21/22- 07**

CONSIDÉRANT un essor démographique important sur son territoire et une clientèle toujours en croissance depuis les treize dernières années;

CONSIDÉRANT que l'analyse des besoins d'espace démontre que la capacité d'accueil des écoles secondaires de l'arrondissement de Beauport et celle des écoles primaires de Beauport et de la municipalité de Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ne sont pas suffisantes pour accueillir la clientèle prévisible d'ici l'année scolaire 2025-2026;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire devra être en mesure d'accueillir tous les enfants âgés de 4 ans dont les parents en feront la demande ;

CONSIDÉRANT la volonté du Centre de services scolaire de présenter à ses élèves une offre de services éducatifs de qualité;

CONSIDÉRANT que les familles qui habiteront les projets résidentiels prévus dans les villes et la municipalité mentionnées ci-dessus s'ajouteront éventuellement à la prévision de clientèle;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire est soucieux d'offrir à ses élèves une scolarisation au sein de leur communauté;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire veut éviter le transfert massif d'élèves vers d'autres secteurs ;

CONSIDÉRANT l'opportunité que pourrait constituer une construction d'école pour les élèves et leur famille, l'équipe-école, mais aussi pour la communauté;

CONSIDÉRANT qu'une école est un moteur de vitalité sociale, économique et culturelle pour un territoire et un facteur d'accueil et d'intégration important pour les familles;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Camille Lavoie et résolu :

D'appuyer la Direction générale du Centre de services scolaire des Premières-

Seigneuries dans sa démarche auprès du ministère de l'Éducation du Québec pour deux demandes de construction d'écoles primaires, dont l'une dans la municipalité de Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et l'autre dans l'arrondissement de Beauport, ainsi qu'une demande de construction d'école secondaire dans l'arrondissement de Beauport.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **RÉSOLUTIONS EN BLOC**

### **CA-03-09 ÉLECTION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES**

La présidence d'élection invite les membres du conseil d'administration à lui soumettre des propositions pour la nomination d'un membre au conseil d'administration de la Fondation des Premières-Seigneuries pour un mandat d'un an.

Considérant l'absence de candidature, il est convenu que M<sup>me</sup> Michelle Anne Wesley, présidente, siègera temporairement au conseil d'administration de la Fondation des Premières-Seigneuries.

Les membres sont invités à prendre connaissance des informations disponibles concernant la Fondation et à informer la présidente de leur intérêt à siéger à ce conseil d'administration, s'il y a lieu.

Le sujet est reporté à la prochaine séance du conseil d'administration.

### **CA-03-10 INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME 2021-2022**

#### **Résolution CA-21/22- 08**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 33 570 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités sont exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. René Dion et résolu :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 33 570 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la

- période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le ministre.
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants, soit la présidente et la directrice générale, ou en cas d'absence ou d'empêchement de la présidente ou de la directrice générale, le vice-président et le directeur général adjoint de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux et agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CA-03-11 RÉGIME D'EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE À CHARLESBOURG**

**Résolution CA-21/22- 09**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (l'« Emprunteur ») souhaite mettre en place un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour lui permettre de financer les projets d'investissement sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, dont le montant maximal et les échéances devront correspondre aux autorisations du ministre de l'Éducation requises en vertu de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et de la Loi sur l'administration financière;

ATTENDU QUE, pour certains besoins à financer en vertu de ces projets, le financement temporaire est initié par la Société québécoise des infrastructures, sur son crédit;

ATTENDU QUE le financement temporaire de ces besoins, financés par la Société québécoise des infrastructures, doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser le régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Bolduc et résolu :

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour les projets d'investissement sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, selon les caractéristiques suivantes :
  - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, ce décret pouvant être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
  - c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder les montants autorisés et les échéances déterminés par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre.
2. QUE, pour certains besoins, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par la Société québécoise des infrastructures;
3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts dont il est question au paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés, contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, incluant le montant des emprunts effectués par la Société québécoise des infrastructures aux fins des projets de l'Emprunteur;

4. QUE l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
5. QUE, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et à l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;
6. QUE la directrice générale et le directeur du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux et agissant conjointement, soient autorisés, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et toute confirmation de transaction ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
7. QUE la présente résolution entre en vigueur au moment de l'obtention de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation;
8. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CA-03-12 DÉCISION À LA SUITE DE LA RECOMMANDATION ÉMISE PAR LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE – RAPPORT DE PLAINTÉ NO 2021-2022/002**

**Résolution CA-21/22- 10**

CONSIDÉRANT que la protectrice de l'élève du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries est intervenue dans un dossier d'élève;

CONSIDÉRANT l'analyse de la plainte faite par la protectrice de l'élève;

CONSIDÉRANT que le 5 octobre 2021, la protectrice de l'élève a déposé son rapport, dont la recommandation et les suggestions sont libellées respectivement comme suit<sup>1</sup> :

**« Recommandation**

Nul doute qu'il aurait été apprécié par les parents et l'élève que ce dernier soit admis dans cette classe. Nonobstant, la plainte des parents s'avère non fondée quant au respect des droits de l'élève dans l'offre des services scolaires. Le Centre de Services scolaire des Premières-Seigneuries est en mesure d'offrir tous les services pédagogiques et tous les autres soutiens dont l'enfant a besoin pour son année du primaire. Le Centre de Services scolaire et le partenaire ont été en mesure d'offrir rapidement un accommodement pour que l'élève puisse réaliser les évaluations afin de pouvoir être admis à une classe de concentration sportive.

Nous comprenons que les communications ont été plus difficiles en cette période de pandémie et que cela a pu générer des changements au calendrier et à la réalisation des services scolaires. Il est aussi malheureux que les parents n'ont pas accédé aux messages de la direction de l'école en temps opportun.

Il est cependant important de noter que l'élève continue de pratiquer son sport à l'extérieur de l'école et qu'il a un bon cheminement académique dans sa classe.

Le Centre de Services scolaire des Premières-Seigneuries informe les parents qu'ils peuvent faire une nouvelle demande d'admission pour l'an prochain afin que les habiletés de l'enfant soient à nouveau évaluées.

**Suggestions à l'établissement**

Suite à notre évaluation de la plainte nous proposons quelques suggestions pour

---

<sup>1</sup> Les dimensions confidentielles du dossier de l'élève ont été retirées ou modifiées pour fins de compréhension de la résolution.

seul objectif d'améliorer les services en cours.

1. Il serait judicieux pour l'école d'aviser les parents dès le début d'une année scolaire de porter une attention sur les courriels qui pourraient se retrouver dans la boîte de courrier indésirable de leur matériel informatique et électronique.
2. Il serait judicieux d'inviter les parents à une *rencontre préparatoire* suite à l'acceptation de la possible admission des enfants pour une classe de concentration sportive, surtout pour la première année à offrir le programme. Cela permettrait aux parents de comprendre les enjeux, les aspects psychologiques sur l'enfant quant à une acceptation ou à un refus au programme. Cela permettrait d'illustrer le processus de la démarche et l'accompagnement que les parents devront avoir envers leur enfant tout au long des épreuves académiques et sportives. »

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par la protectrice de l'élève;

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Rejeny Beaupré et résolu que le conseil d'administration prenne acte de la recommandation émise par la protectrice de l'élève comme indiqué dans son rapport de plainte no 2021-2022/02, et qu'il maintienne la décision de l'école.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CA-03-13    AUTORISATION DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES SCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR L'ÉCOLE SECONDAIRE DU MONT-SAINTE-ANNE**

**Résolution CA-21/22- 11**

CONSIDÉRANT que l'école secondaire du Mont-Sainte-Anne offre les concentrations en ski alpin, planche à neige et ski de fond depuis bon nombre d'années ainsi que l'option sportive « Skate » depuis déjà plus de cinq ans;

CONSIDÉRANT l'intention de se démarquer et la vision proactive de l'école secondaire du Mont-Sainte-Anne à l'égard de programmes éducatifs performants et sportifs pour ses élèves;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'établissement à offrir à ses élèves l'opportunité unique de pratiquer les sports de BMX, planches à roulettes, trottinettes et patins à roues alignées dans des installations à la fine pointe des technologies;

CONSIDÉRANT l'intention d'offrir ces programmes dans un seul emplacement qui contient tous les équipements requis d'un circuit de performance ultime et à la fine pointe de la technologie;

CONSIDÉRANT que ledit espace respecte les normes de qualité de l'industrie, ainsi que les normes de compétition de calibre national et international;

CONSIDÉRANT que ledit circuit sera accessible pour les jeunes et les familles pendant toute la période estivale;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la Ville de Beaupré, le 4 octobre dernier, portant le numéro 9941-041021 appuyant le projet de l'école secondaire du Mont-Sainte-Anne en vue de la construction d'un « Pumptrack/Skatepark », et ce, afin que l'établissement puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation du Québec et que soit convenue une entente afin que les installations soient accessibles à la population de Beaupré;

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Stéphanie Beaupré et résolu :

QUE le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries autorise la présentation du projet de construction d'un « Pumptrack/Skatepark » au ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

QUE soit confirmé l'engagement de l'école secondaire du Mont-Sainte-Anne à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne

pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant la signature d'une convention d'aide financière avec le ministère de l'Éducation du Québec;

QUE soit confirmé l'engagement de l'école secondaire du Mont-Sainte-Anne à limiter le cumul de l'aide gouvernementale à 75 % des coûts admissibles;

QUE le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries désigne Mme Marie-Claude Asselin, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CA-03-14 DÉLÉGATION DE POUVOIRS À LA DIRECTION GÉNÉRALE DANS LE CADRE DE DÉPENSES PRÉALABLEMENT AUTORISÉES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC**

**Résolution CA-21/22- 12**

CONSIDÉRANT le Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du conseil d'administration adopté le 6 octobre 2020 par la résolution portant le numéro DG-19/20-57;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, il est spécifiquement énoncé que :

« Les pouvoirs délégués ne peuvent être sous délégués par le délégataire. En conséquence, le directeur général, un directeur général adjoint ou tout autre cadre ne peut confier à une autre personne un pouvoir qui lui est délégué en vertu du règlement. Il en est de même pour le conseil d'établissement, le comité de répartition des ressources et le comité d'engagement pour la réussite des élèves »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, il est spécifiquement énoncé que :

« De façon générale, le conseil d'administration se réserve l'établissement des grands encadrements administratifs tels que les orientations, les politiques, les règlements, le budget ainsi que les modalités de contrôle du centre de services scolaire.

Le directeur général est responsable de définir des normes et procédures administratives assurant le bon fonctionnement du centre de services scolaire.

En vertu des articles 201 et 202, le directeur général assure la gestion courante des activités et des ressources du centre de services scolaire »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, il est spécifiquement énoncé que :

« Aucun des actes posés en vertu du présent règlement ne doit entraîner des dépenses au-delà de celles acceptées dans les budgets adoptés »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, il est spécifiquement précisé que :

« (...) des seuils juridictionnels s'établissant en fonction de la valeur globale de la prestation ou de l'entente, taxes en sus dans le cadre d'une prestation ou d'une entente »;

CONSIDÉRANT QUE les mesures pour le maintien d'actifs notamment pour le maintien ou le rétablissement de l'état physique d'immeubles, la conformité aux codes, aux normes, la correction d'infrastructure présentant un problème sont des dépenses préalablement autorisées par le ministère de l'Éducation du Québec sous la forme d'une mesure dédiée ne pouvant être utilisée à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses visent notamment à prolonger la durée de vie utile du bâtiment de manière significative, d'assurer la santé et la sécurité des personnes, d'assurer que le bâtiment est dans un état lui permettant de remplir sa fonction, de diminuer les risques de défaillance et de contrer la vétusté physique du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le financement et les dépenses de construction pour de nouveaux établissements scolaires sont préalablement autorisés par le ministère de l'Éducation du Québec et ne peuvent être utilisés à d'autres fins;



CONSIDÉRANT QUE ces types de dépenses peuvent être d'un niveau supérieur aux seuils prévus au Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du conseil d'administration;

Dans l'ultime but de permettre une certaine efficacité et une flexibilité assurant ainsi le bon fonctionnement du Centre de services scolaire dans le respect des sommes dûment autorisées préalablement par le ministère de l'Éducation du Québec sous forme de mesure dédiée ou de financement spécifique;

IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Bolduc et résolu :

De déléguer les pouvoirs à la directrice générale ou au directeur général, de conclure un contrat d'approvisionnement, de services ou de travaux de construction et de signer les documents à cet effet pour des contrats au-dessus des seuils prévus au Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du conseil d'administration à la condition que ces dépenses aient été préalablement approuvées par le ministère de l'Éducation du Québec et dans le contexte y étant spécifié;

D'abroger la résolution portant le numéro CA-21/22-04 adoptée à la séance du 14 septembre 2021;

D'autoriser la Secrétaire générale à joindre la présente résolution au Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du conseil d'administration comme si elle en faisait partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CA-03-15 ACHAT DE MATÉRIEL ROULANT (6 CAMIONS-TRACTEURS) POUR LE CENTRE DE FORMATION EN TRANSPORT DE CHARLESBOURG**

**Résolution CA-21/22- 13**

CONSIDÉRANT la demande exprimée par la direction du Centre de formation en transport de Charlesbourg;

CONSIDÉRANT le budget d'investissement 2021-2022 approuvé par le comité de gestion du Centre de formation en transport de Charlesbourg;

CONSIDÉRANT le résultat favorable obtenu à la suite de la consultation du comité de participation de l'établissement;

CONSIDÉRANT la prise en considération des propositions du comité de recommandation d'achat d'équipements du Centre de formation en transport de Charlesbourg;

CONSIDÉRANT que le Centre de formation en transport de Charlesbourg a procédé à un appel d'offres public sur SEAO (CFTC-21079-002) conformément aux lois, règlements et politiques régissant les contrats des organismes publics en vigueur au Québec et au Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries;

CONSIDÉRANT que la soumission d'un seul soumissionnaire, en l'occurrence Camions Globocam Québec et Lévis inc. a été déclarée conforme pour le devis CFTC-21079-002A (3 camions-tracteurs à transmission manuelle 10 vitesses);

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun soumissionnaire pour le devis CFTC-21079-002B (3 camions-tracteurs à transmission manuelle 18 vitesses);

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Centre de formation en transport de Charlesbourg;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable de l'application des règles contractuelles (RARC);

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Catherine Bergeron et résolu d'autoriser le Centre de formation en transport de Charlesbourg de procéder à l'acquisition de trois (3) camions-tracteurs à transmission manuelle 10 vitesses (unités 2307, 2308 et 2309) auprès de la compagnie Camions Globocam Québec et Lévis inc., pour la somme

de totale de cinq cent cinquante-trois mille cinq cents dollars (553 500\$), taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **RAPPORTS D'INFORMATIONS**

### **CA-03-16 PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **Information sur le processus d'évaluation de la direction générale**

Une procédure est proposée par la Fédération des Centres de services scolaires. Des discussions se tiendront à cet effet avec le Service des ressources humaines. Un suivi sera fait ultérieurement.

#### **Rencontre de « Team Building » : 17, 18 ou 19 janvier 2022 (date à convenir)**

Une vérification des disponibilités sera effectuée auprès des membres par le Secrétariat général. La date convenue sera communiquée dans les meilleurs délais.

### **CA-03-17 DIRECTION GÉNÉRALE**

#### **Accessibilité au numérique pour les élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année du primaire ainsi que pour tous les élèves du secondaire**

M<sup>me</sup> Catherine Thomassin, directrice du Service de la transformation numérique et ressources informationnelles, explique que plus de 5 000 appareils de type Chromebook ont été livrés aux établissements. Les équipes-écoles sont déjà en action en vue d'intégrer et de favoriser l'accessibilité, et ce, selon la priorisation des milieux.

#### **Suivi du Tableau de bord (Document joint)**

Une période de questions et de commentaires se tient sur sujet.

#### **Lecture de CO<sub>2</sub>, opération dépistage du radon et dépistage du plomb dans l'eau potable**

M<sup>me</sup> Marie-Claude Asselin indique que les lecteurs de CO<sub>2</sub> sont distribués aux centres de services scolaires et aux écoles selon une priorisation établie par le gouvernement, et ce, en fonction des résultats obtenus lors des analyses réalisées l'année dernière. Une seule école est identifiée en priorité dans notre centre de services scolaire. L'installation des lecteurs sera faite promptement.

À la suite des analyses réalisées pour le dépistage du plomb, des travaux sont en cours dans les établissements identifiés afin d'apporter les correctifs escomptés.

Une opération de dépistage du radon avait été réalisée il y a quelques années. Ces analyses doivent être refaites après un certain nombre d'années. De nouvelles analyses seront donc effectuées prochainement dans l'ensemble de nos établissements.

#### **Serre indo-australienne (Sommaire exécutif)**

Un sommaire exécutif a été déposé sur le sujet. M<sup>me</sup> Marie-Claude Asselin, directrice générale, le commente.

#### **Comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERÉ) (Sommaire exécutif)**

Un sommaire exécutif a été déposé sur le sujet. M. Nicolas Maheux, directeur général adjoint, le commente.

## CA-03-18 COMITÉS DU CONSEIL

- **Gouvernance et éthique**

- 26 octobre 2021 (Sommaire exécutif)

- Reddition de compte sur la formation des CA et CE
- Projet de règlement sur les renseignements que doit contenir le rapport annuel

M<sup>me</sup> Marie-Hélène Gagnon effectue un résumé des sujets traités. Un sommaire exécutif est déposé.

- **Vérification**

- 29 octobre 2021

- Suivi sur le plan de la sécurité de l'information (Sommaire exécutif)

M. Luc Pigeon effectue un résumé du sujet traité. Un sommaire exécutif est déposé. M<sup>me</sup> Catherine Thomassin apporte des précisions sur le sujet.

- 8 novembre 2021

- États financiers (Sommaire exécutif)

M. Bernard Rousseau, directeur du Service des ressources financières, effectue la présentation des états financiers. Un document intitulé « États financiers Résumé 2020-2021 » est déposé.

M<sup>me</sup> Camille Lavoie effectue un résumé du sujet traité. Un sommaire exécutif est déposé.

- Rapport de surveillance – Gestion des risques de corruption et de collusion (Sommaire exécutif)

M<sup>me</sup> Camille Lavoie effectue un résumé des actions prises sur le sujet. Un sommaire exécutif est déposé.

- Régime d'emprunts par marge de crédit – nouvelle école secondaire à Charlesbourg (Résolution)

Une résolution a été déposée et le sujet a été traité au point CA-03-11.

- **Ressources humaines**

Aucune rencontre.

## CA-03-16 DIRECTIONS DE SERVICES

- Services éducatifs

- Ressources financières

- Ressources humaines

- Ressources matérielles

- Présentation des projets des nouvelles écoles primaires de Charlesbourg et de Beauport

M. Jean-Marc Drolet, directeur du Service des ressources matérielles, M. Denis Delisle, directeur adjoint dudit service, et M<sup>me</sup> Annie Malouin Bouchard, coordonnatrice au Service des ressources matérielles, effectuent la présentation des projets des nouvelles écoles primaires

de Charlesbourg et de Beauport. Une période de questions s'ensuit. Plusieurs membres félicitent cette nouvelle génération d'écoles.

- Secrétariat général, communications et transport scolaire
  - Rapport annuel du protecteur de l'élève (Document joint)

M<sup>me</sup> Martine Chouinard, secrétaire générale et directrice des communications, présente le rapport annuel de la Protectrice de l'élève, cette dernière ayant eu un empêchement.

- Présentation « Les Inspirants »

M<sup>me</sup> Martine Chouinard, secrétaire générale, présente la vidéo « Les Inspirants des Premières-Seigneuries 2021-2022 ». Plusieurs membres félicitent cette stratégie de communication mettant de l'avant les élèves.

- Durée des mandats des membres des premiers CA des centres de services scolaires francophones

M<sup>me</sup> Martine Chouinard, secrétaire générale, mentionne le dépôt du projet de règlement sur la désignation des membres des conseils d'administration. Le règlement fait présentement l'objet d'une consultation. Un suivi sera fait dès que le règlement sera adopté.

- Transformation numérique et ressources informationnelles

## AFFAIRES DIVERSES

### CA-03-20 REDDITION DE COMPTES – OCTROI DE CONTRATS DÉLÉGUÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun contrat sous la délégation de la directrice générale n'a été octroyé au cours de la période.

### CA-03-21 REVUE DE PRESSE - COUVERTURE MÉDIATIQUE FAITE DU CSS

M<sup>me</sup> Martine Chouinard informe les membres de la couverture médiatique au cours de la dernière période.

### CA-03-22 ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Un formulaire d'évaluation sera transmis au lendemain de la séance.

## HUIS CLOS

### CA-03-23 N/A

## LEVÉE DE LA SÉANCE

### CA-03-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés M. Luc Pigeon propose la levée de la séance à 20h 27.

LA PRÉSIDENTE,

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE,

\_\_\_\_\_  
Madame Michelle Anne Wesley

\_\_\_\_\_  
Madame Martine Chouinard

## **Serment de membre du conseil d'administration**

**Nomination du 16 novembre 2021**

Je, \_\_\_\_\_, déclare  
sous serment que je remplirai fidèlement les devoirs de ma  
charge de membre du conseil d'administration au meilleur de  
mon jugement et de ma capacité.

Et j'ai signé à Québec (arrondissement de Beauport) ce 16<sup>e</sup> jour  
de novembre 2021.

\_\_\_\_\_  
Membre du conseil d'administration

Déclaré sous serment devant moi le 16<sup>e</sup> jour de novembre 2021.

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Asselin  
Directrice générale